



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2022.1464

Du registre des arrêtés municipaux

**ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT – Chemin
du Mont à Cat (Repas de rue entre voisin)**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande du service communication de Mont-Saint-Aignan pour l'organisation d'un repas de rue entre voisin, le **dimanche 25 Septembre 2022** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation **de véhicules de tous genres est interdite** dans le Chemin du Mont à Cat entre la rue des Bulins et l'Impasse de Clères pour **la période du Dimanche 25 Septembre 2022 à partir de 11h00 jusqu'à 15h00.**

Exception est faite aux véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan, ainsi que par les organisateurs.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **16 Août 2022**,

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives